

2008/16

AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur :

I – BUDGET COMMUNE

Le Compte Administratif 2007 du Budget Principal de la commune fait ressortir les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de	669 631,87 €
- un déficit d'investissement de	701 139,43 €

Compte tenu qu'avec les restes à réaliser, un excédent réel de financement est dégagé en investissement, il vous est proposé d'affecter les résultats 2007 de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 669 631,87 €, sur le compte 002 « excédent reporté » ;
 - affectation du déficit d'investissement sur le compte 001 « solde d'exécution en dépenses », soit 701 139,43 €.

II – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Compte Administratif 2007 du Budget Annexe Assainissement fait ressortir :

- un excédent d'exploitation de	118 870,12 €
- un excédent d'investissement de	225 891,83 €

Il vous est proposé d'affecter les résultats 2007 de la manière suivante :

- Section d'exploitation : affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement sur le compte 002 « excédent reporté », soit 118 870,12 €
- Section d'investissement : affectation de l'excédent d'investissement sur le compte 001 « solde d'exécution reporté », soit 225 891,83 €.

III – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES

Le Compte Administratif 2007 du Budget Annexe Transports Scolaires fait ressortir :

- un excédent d'exploitation de	18 568,00 €
- un excédent d'investissement de	12 586,87 €

Il vous est proposé d'affecter les résultats 2007 de la manière suivante :

- Section d'exploitation : affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement sur le compte 002 « excédent antérieur reporté », soit 18 568,00 €
- Section d'investissement : affectation de l'excédent d'investissement sur le compte 001 « solde d'exécution reporté », soit 12 586,87 €

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 10 avril 2008

Le Maire,
Conseiller Général,

Signé

Bernard FATH

**DEMANDE DE SUBVENTIONS
AUPRES DU DEPARTEMENT**

Rapporteur : Monsieur FATH

I - GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES - REFECTION DES CHENEUX

Des infiltrations importantes sont apparues dans des classes de l'école primaire Jean Jaurès dues à une défectuosité de l'étanchéité de la toiture-terrasse.

Les travaux consistent en la réfection des chéneaux et en la mise en œuvre d'une étanchéité sur la toiture-terrasse.

Le coût estimatif de cette opération est de l'ordre de 30 000 € TTC.

En conséquence, le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***autorise*** Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer les documents relatifs à cette affaire ;
- ***sollicite*** une subvention du Conseil Général de la Gironde au taux maximum ;
- ***précise*** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2008.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 10 avril 2008

Le Maire,
Conseiller Général,

Signé

Bernard FATH

2008/13

**DEMANDE DE SUBVENTIONS
AUPRES DU DEPARTEMENT**

Rapporteur : Monsieur FATH

III – REFECTION DU PONT SAINT MARTIN

Dans le cadre du schéma départemental de pistes cyclables, il est prévu, au niveau de la Commune de Léognan, la liaison de la piste située le long de l'avenue de Cestas aux futurs aménagements de l'avenue de La Brède.

Cette liaison, pour des raisons sécuritaires, ne peut se réaliser que par le pont Saint Martin qui enjambe l'Eau Blanche et qui se trouve en arrière plan du stade du Bourg.

Cependant, des travaux d'aménagement du pont s'avèrent indispensables pour renforcer la structure et pour créer une passerelle répondant aux normes de sécurité.

Cette opération est estimée à 25 000 € TTC.

En conséquence, le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***approuve*** le projet d'aménagement du pont Saint Martin afin de permettre la liaison des pistes cyclables ;
- ***autorise*** Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer les documents relatifs à cette opération ;
- ***sollicite*** une subvention du Conseil Général au taux maximum ;
- ***précise*** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2008.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 10 avril 2008

Le Maire,
Conseiller Général,

Signé

Bernard FATH

**DEMANDE DE SUBVENTIONS
AUPRES DU DEPARTEMENT**

Rapporteur : Monsieur FATH

II – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE – RD 651

La commune de Léognan et le Conseil Général de la Gironde ont signé une convention relative à l'aménagement d'un giratoire situé au lieu-dit « Pirèques », au carrefour de la RD 651 et du chemin de Bel Air.

Il est précisé que le Département va réaliser les travaux de voirie et de création du giratoire. La commune prend directement à sa charge les travaux de réseau pluvial avec aménagement des trottoirs et d'éclairage public.

Pour ces travaux, la Commune est en droit d'attendre une participation financière du Conseil Général.

En conséquence, le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***autorise*** Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer les documents relatifs à cette affaire ;
- ***sollicite*** une subvention du Conseil Général de la Gironde au taux maximum ;
- ***précise*** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2008.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 10 avril 2008

Le Maire,
Conseiller Général,

Signé

Bernard FATH

**FOURNITURE DE REPAS EN
RESTAURATION COLLECTIVE
PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES EUROPEEN**

Rapporteur : Monsieur Boulanger

Le marché de prestations de fourniture des repas, actuellement assuré par la SODEXHO, arrive à expiration au 31 août 2008.

Pour ce type de marché de fourniture et service, la durée légale est de 3 ou 4 ans.

En conséquence, il vous est proposé de lancer le marché pour 4 ans.

De ce fait, le montant global des prestations étant supérieur au seuil de 206 000 € HT, la procédure appropriée est l'appel d'offres ouvert avec publicité européenne, en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***approuve*** la procédure d'appel d'offres avec publicité européenne dans les conditions fixées par le Code des Marchés Publics ;
- ***autorise*** Monsieur le Maire à signer le marché avec le prestataire retenu par la Commission d'Appel d'Offres ;
- ***précise*** que les crédits correspondants sont inscrits sur le budget.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 10 avril 2008

Le Maire,
Conseiller Général,

Signé

Bernard FATH

2008/18

**FIXATION DES TAUX
COMMUNAUX 2008 DES 3 TAXES
LOCALES**

Rapporteur : Monsieur FATH

Le Conseil Municipal,

Vu l'état de notification N° 1259 adressé par Monsieur le Préfet,

***Après délibération et par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS
(MM. Plouzeau-Dias-Mme Jegot) :***

- ***vote*** pour 2008 les taux d'imposition des 3 taxes locales directes comme suit :
 - Taxe d'Habitation : 18,42
 - Taxe Foncière Propriétés Bâties : 15,72
 - Taxe Foncière Propriétés Non Bâties : 115,20
- ***fixe*** le coefficient de variation proportionnelle à 1,019000 ;
- ***fixe*** le montant prévisionnel du produit attendu 2008 à 3 170 539 ;
- ***autorise*** Monsieur le Maire à signer l'état de notification ainsi que toutes pièces annexes.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 10 avril 2008

Le Maire,
Conseiller Général,

Signé

Bernard FATH

2008/19

**BUDGET PRIMITIF 2008
Commune et Annexes**

Rapporteurs : Monsieur Fath et Monsieur Boulanger

Le Conseil Municipal,

Vu les propositions de Monsieur le Maire relatives au Budget Primitif 2008 de la Commune et des Budgets Annexes,

***Après délibération et par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS
(MM. Plouzeau-Dias-Mme Jegot) :***

- ***adopte*** les budgets primitifs 2008 comme suit :

1°) Commune

- Section de fonctionnement (équilibré en dépenses et recettes) à	7 740 029,62 €
- Section d'investissement (équilibré en dépenses et recettes) à	2 108 266,58 €
Budget global équilibré en dépenses et recettes à la somme de	9 848 296,20 €

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 10 avril 2008

Le Maire,
Conseiller Général,

Signé

Bernard FATH

2008/19

**BUDGET PRIMITIF 2008
Commune et Annexes**

Rapporteurs : Monsieur Fath et Monsieur Boulanger

Le Conseil Municipal,

Vu les propositions de Monsieur le Maire relatives au Budget Primitif 2008 de la Commune et des Budgets Annexes,

***Après délibération et par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS
(MM. Plouzeau-Jegot-Dias) :***

- ***adopte*** les budgets primitifs 2008 comme suit :

2°) Budget Annexe « Assainissement »

- <i>Section d'exploitation</i> (équilibré en dépenses et recettes) à	301 240,82 €
- <i>Section d'investissement</i> (équilibré en dépenses et recettes) à	2 005 676,41 €
Budget global équilibré en dépenses et recettes à la somme de	2 306 917,23 €

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 10 avril 2008

Le Maire,
Conseiller Général,

Signé

Bernard FATH

2008/19

**BUDGET PRIMITIF 2008
Commune et Annexes**

Rapporteurs : Monsieur Fath et Monsieur Boulanger

Le Conseil Municipal,

Vu les propositions de Monsieur le Maire relatives au Budget Primitif 2008 de la Commune et des Budgets Annexes,

***Après délibération et par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS
(MM. Plouzeau-Jegot-Dias) :***

- ***adopte*** les budgets primitifs 2008 comme suit :

3°) Budget annexe « Transports Scolaires »

- <i>Section de fonctionnement</i> (équilibré en dépenses et recettes) à	187 304,82 €
- <i>Section d'investissement</i> (équilibré en dépenses et recettes) à	43 649,84 €
Budget global équilibré en dépenses et recettes à la somme de	230 954,66 €

La présentation consolidée du Budget Principal et des budgets annexes s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement	8 228 575,26 €
- Section d'investissement	4 157 592,83 €

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 10 avril 2008

Le Maire,
Conseiller Général,

Signé

Bernard FATH

**FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE
A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES
(F.D.A.E.C.)**

Rapporteur : Monsieur FATH

Il est fait part aux membres du Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Général au cours de l'Assemblée Plénière de décembre 2007.

La dotation à répartir, au titre de l'exercice 2008 entre les communes du canton de La Brède, s'élève à 219 072 €, suite à une majoration de 5 % par rapport à la dotation 2007.

Dans le cadre de la répartition, la commune de Léognan est en droit d'attendre une dotation d'un montant de 49 750 €

Cette dotation vise à réaliser des travaux d'équipement sous maîtrise d'ouvrage communale.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la commune doit être au moins égal à la contribution du Conseil Général et la part affectée à la voirie doit représenter au moins 30 % de l'enveloppe.

Ainsi, la répartition de la subvention peut être la suivante :

Voirie :	14 925 €
Autres investissements :	34 825 €

En conséquence, le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- **décide** la réalisation en 2008 des opérations suivantes :
 - les travaux sur la voirie communale comprenant la réfection des voies et chemins communaux, l'assainissement pluvial, les trottoirs...
 - les travaux d'aménagement et de réparation concernant les équipements communaux (bâtiments communaux, matériel...)
- **sollicite** auprès du Conseil Général la subvention au titre du F.D.A.E.C. selon la répartition sus-indiquée ;
- **décide** que les financements complémentaires seront assurés par la commune ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 10 avril 2008

Le Maire,
Conseiller Général,

Signé

Bernard FATH

2008/20

**SUBVENTIONS 2008 AUX
ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Monsieur Fath

Le Conseil Municipal,

Vu le budget 2008,

***Après délibération et par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS
(MM. Eyl-Pozzobon-Giraudeau-Pimenta-Séris)***

- ***vote*** les subventions 2008 aux associations locales dont l'état est annexé ;
- ***décide*** que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 65-14 du budget.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 10 avril 2008

Le Maire,
Conseiller Général,

Signé

Bernard FATH

2008/17

COMPTES DE GESTION 2007

Commune et Annexes

Rapporteur : Monsieur FATH

Les comptes de gestion 2007 établis par Monsieur le Trésorier Principal sont strictement conformes aux comptes administratifs 2007 du Maire.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à :

- **vote** sans réserve ces documents comptables.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 10 avril 2008

Le Maire,
Conseiller Général,

Signé

Bernard FATH

N.B. : Les comptes de gestion sont consultables auprès du Secrétariat Général

2008/15

COMPTES ADMINISTRATIFS 2007

Commune et Annexes

Rapporteur :

Se reporter à tous les documents joints ainsi qu'à la fiche insérée de consolidation des comptes 2007.

Les documents comportent toutes les annexes prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 10 avril 2008

Le Maire,
Conseiller Général,

Signé

Bernard FATH

2008/21

**BILAN ANNUEL 2007
DES CESSIONS ET ACQUISITIONS
IMMOBILIERES**

Rapporteur : Monsieur FATH

Aux termes des dispositions de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8/02/1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, les collectivités territoriales doivent délibérer sur le bilan annuel de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au compte administratif.

Aucune cession ni acquisition n'a été réalisée au titre de l'exercice 2007.

Un bilan faisant apparaître cette situation a toutefois été dressé pour la bonne forme.

le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***approuve*** le bilan relatif à l'exercice 2007 tel que présenté dans le document ci-joint intitulé : « Bilan annuel 2007 des cessions et acquisitions immobilières ».

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 10 avril 2008

Le Maire,
Conseiller Général,

Signé

Bernard FATH

Bilan annuel 2007
des cessions et des acquisitions immobilières

<i>Désignation du bien</i>	<i>Localisation</i>	<i>Réf. Cadastrales</i>	<i>Superficie</i>	<i>Cédant</i>	<i>Cessionnaire</i>	<i>Conditions de la cession</i>	<i>Montant TTC ou Valeur vénale</i>
--------------------------------	---------------------	-----------------------------	-------------------	---------------	---------------------	---	---

Néant

2008/22

**INDEMNITE CONTROLEUR
DES IMPOTS**

Rapporteur : Monsieur FATH

A la demande de la municipalité depuis plusieurs années, des permanences, dans le cadre de la campagne de déclarations de revenus, ont été assurées par le Centre des Impôts de Bordeaux-Pessac.

Compte tenu du service supplémentaire rendu à la population et de la fréquentation de ce service public très apprécié,

le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***décide d'attribuer*** à Madame Michelle MORELLO, Contrôleur des Impôts, une indemnité de 380 € pour l'année 2008 ;
- ***indique*** que cette dépense sera prélevée sur le budget Commune.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 10 avril 2008

Le Maire,
Conseiller Général,

Signé

Bernard FATH

MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION DU P.L.U.

Rapporteur :

Le 4 décembre 2003, le Conseil Municipal décidait d'approuver le Plan Local d'Urbanisme après le suivi d'une lourde procédure, et suite à une longue phase de concertation et d'enquête publique.

Aujourd'hui, il s'avère qu'il apparaît nécessaire, dans l'intérêt général, de modifier partiellement le règlement qui édicte l'ensemble des règles d'urbanisme à respecter sur le territoire communal, afin de rendre sa compréhension et son application plus cohérente, mais aussi de manière à adapter le texte au bilan que nous avons pu faire de son application.

Les modifications envisagées ici ne tenant ni à modifier le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ni à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison de risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et ne comportant pas de graves risques de nuisance ; il vous est demandé d'approuver la décision de M. le Maire de procéder à la modification nécessaire du PLU sur les points qui seront énumérés ci-après, conformément aux règles et procédures énoncées par le code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2003 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2008/12 du 26 mars 2008 portant avis sur l'opportunité de procéder à la mise en révision, et modification du PLU,

Vu la décision du Maire n°08.03.Ad.18 prise en date du 21 mars 2008, décidant de prescrire la modification du PLU.

après délibération et à l'UNANIMITE :

• ***décide*** d'approuver la décision de Monsieur le Maire de modifier le plan local d'urbanisme ;

Les modifications envisagées portant sur :

-la création de nouveaux articles :

-relatif à l'application des dispositions favorisant la performance énergétique et les énergies renouvelables dans l'habitat, en permettant notamment le dépassement du Coefficient

d'Occupation du Sol dans la limite de 20% pour les constructions remplissant les critères de performances énergétiques (article L128-1 et L128-2 du code de l'urbanisme);

-la modification partielle de l'écriture de certains articles du règlement et notamment ceux relatifs :

- aux caractéristiques des voies d'accès (article 3) ;
- aux distances des constructions par rapport aux limites séparatives (article 7) ;
- aux distances des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière (article 8) ;
- à la hauteur des constructions (article 10) ;
- à l'aspect extérieur des constructions

- **décide** de demander l'assistance des services de la direction départementale de l'équipement pour la mise en œuvre du dossier de modification ;

- **donne** autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 10 avril 2008

Le Maire,
Conseiller Général,

Signé

Bernard FATH

**MISE EN ŒUVRE DE LA
REVISION DU P.L.U.**

Rapporteur : Monsieur FATH

En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune après avoir effectué le bilan de l'application du PLU dans sa version approuvée le 4 décembre 2003.

En effet, nous avons été sollicités à plusieurs reprises concernant des demandes tendant à réviser notre PLU, soit parce qu'il s'agit dans la plupart des cas de rendre constructible une zone naturelle ou agricole, soit parce qu'il s'avère que le classement en EBC (espace Boisé Classé) n'est plus cohérent pour certaines parties du territoire communal.

De plus, certains projets portant sur l'extension d'activités commerciales, ou d'hébergement et de restauration liés au tourisme et au développement local, exigent pour leur réalisation, une révision de notre document d'urbanisme.

Aussi, après presque cinq années d'application du PLU approuvé le 4 décembre 2003 par votre réunion en Conseil Municipal, il s'avère que certaines corrections du règlement pourront permettre une meilleure compréhension et cohérence de ce texte réglementaire.

Enfin, la dynamique territoriale de notre commune exige une relecture adaptée de l'ensemble de notre réglementation d'urbanisme afin de rendre compte d'une évolution certaine de nos politiques publiques.

Par conséquent, et après avoir débattu de l'opportunité de cette procédure lors de la dernière séance de ce Conseil Municipal, il convient de prescrire la mise en révision du PLU, et de définir les modalités de la concertation qui entourera l'ensemble de la procédure d'élaboration du projet, dans le respect d'une démarche participative voulue par les textes.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2008/12 du 26 mars 2008 portant avis sur l'opportunité de procéder à la mise en révision et modification du PLU,

Considérant que la révision du PLU aurait un intérêt évident pour une gestion durable du développement communal.

après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***décide de prescrire*** la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

- **lance** la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale
- articles dans le bulletin municipal
- réunion avec les associations et les groupes économiques
- exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- dossier disponible en Mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au maire
- des permanences seront tenues en mairie par M. le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

-cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

-à l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

● **donne** autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.

● **sollicite** de l'Etat et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 10 avril 2008

Le Maire,
Conseiller Général,

Signé

Bernard FATH

**MODIFICATION DE LA
REGLEMENTATION POUR
L'EDIFICATION DE CLOTURES**

Rapporteur : Monsieur FATH

Le décret du 5 janvier 2007, pris en application de l'ordonnance du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, réforme le régime applicable aux clôtures.

Jusqu'à la date du 1^{er} octobre 2007, l'édification des clôtures était soumise à déclaration préalable de travaux quelle que soit sa hauteur.

Le décret du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, réforme notamment le régime applicable aux clôtures.

Principe posé par l'article R 421-2 du Code de l'Urbanisme :

Désormais, les clôtures dont la hauteur au-dessus du sol est inférieure à deux mètres sont exemptées de toute formalité de déclaration en Mairie.

Conséquences sur la pratique actuelle :

- absence de contrôle des communes compétentes en matière d'Autorisations d'Occupation du Sol sur tous les travaux de clôture, notamment sur l'aspect qualitatif.
- les seules règles opposables aux habitants seront celles du code civil et notamment son article 663, à savoir, hauteur au moins de 3,20 m dans les communes de plus de 50 000 habitants ou 2,60 m dans les communes de moindre importance (précision : entre 2 m et 3,20 m, la déclaration est quand même maintenue par la réforme).
Les clôtures seront uniquement soumises à un régime de droit privé.
- concernant le P.L.U., les dispositions actuelles du P.L.U. applicables aux clôtures sur voies publiques et emprises publiques deviendront inopérantes pour la quasi-totalité des clôtures.

De plus, les dispositions relatives aux clôtures sur limites séparatives n'auront plus raison d'être en l'absence de déclaration pour les clôtures.

Les exceptions prévues à l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme :

Restent soumises à déclaration de travaux les clôtures :

- situées dans un secteur sauvegardé, dans une ZPPAUP ou dans le champ de visibilité d'un monument historique ;
- situées dans un site inscrit ou classé ;
- situées dans un secteur délimité par le P.L.U. au titre de l'article L 123.1.7 du Code de l'Urbanisme ;
- situées dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Le décret ouvre donc la possibilité de continuer à soumettre toutes les clôtures à déclaration à la condition que la commune délibère expressément en ce sens.

En conséquence, le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***décide*** de soumettre à déclaration de travaux les clôtures inférieures à 2 m sur tout le territoire de la commune dans le respect des normes édictées dans le P.L.U.

Pour copie conforme,

Fait à Léoignan, le 10 avril 2008

Le Maire,
Conseiller Général,

Signé

Bernard FATH

**APPLICATION LOI SRU
Résidence Jean Monnet
Gironde Habitat**

Rapporteur : Monsieur FATH

Dans le cadre de l'article 55 de la loi n° 2000 – 1208 du 13 décembre 2000, dite loi SRU, les communes sont tenues de disposer d'un contingent de logements sociaux (20 %).

Depuis 2001 et conformément aux dispositions de cette loi, la commune de Léognan a réalisé de nombreux logements sociaux, à telle enseigne que pour 2007 par exemple, le prélèvement pour déficit de logements sociaux n'est que de 23 000 € environ au lieu de 44 000 € versés en 2006.

Toujours en application de cette loi et conformément à son programme, la municipalité poursuit, en liaison avec les organismes d'habitats sociaux, ces programmations d'habitats H.L.M.

C'est ainsi que Gironde Habitat réalise la Résidence Jean Monnet avenue de Gradignan (11 logements collectifs).

Ce programme est financé dans le cadre de la programmation 2007 de l'Etat en prêt PLUS. C'est ainsi qu'à ce titre l'Etat apportera au titre du surcoût foncier une subvention de 38 524 €, à condition que la commune participe à la même hauteur.

le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***en décide*** ainsi ;
- ***décide de prélever*** cette contribution sur le projet en cours.

Bien évidemment, il est précisé que cette contribution viendra en déduction de la pénalité que la commune aurait payée en 2009 au titre de la loi SRU.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 10 avril 2008

Le Maire,
Conseiller Général,

Signé

Bernard FATH

2008/28

**RETROCESSION A LA COMMUNE
PARCELLE PARC MEDICIS**

Rapporteur : Monsieur FATH

Vu la demande du Syndicat des Copropriétaires de l'Ensemble Immobilier du Parc de Médicis en date du 16 avril 2007, proposant à la commune la cession des parcelles CA 45 p et CA 48 p longeant la copropriété au nord du chemin de Couhins et au sud le chemin de Méchives ;

Considérant l'accord de l'ensemble des copropriétaires du Parc de Médicis de céder ce terrain contre 1 € symbolique,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- **accepte** la cession contre 1 €uro symbolique des parcelles CA 45 p et CA 48 p ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document correspondant ;
- **décide** la prise en charge des frais éventuels (document d'arpentage, frais d'actes notariés....).

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 10 avril 2008

Le Maire,
Conseiller Général,

Signé

Bernard FATH

2008/29

**CESSION DE PARCELLES A LA
COMMUNE
SCI DU DOMAINE DE CLAIR BOIS**

Rapporteur : Monsieur FATH

Monsieur Emmanuel de Vitton, agissant es qualité de liquidateur de la Société Civile Immobilière Domaine de Clair Bois, a proposé à la Commune de lui céder les parcelles AO n° 277 d'une contenance de 18a 48ca sise en bordure de la D 109 et AO n°151 d'une contenance de 9a 96ca sise en bordure de la rue de Rambaud pour l'€uro symbolique.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- **accepte** la cession pour l'€uro symbolique des parcelles cadastrées section AO numéros 151 et 277 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à passer l'acte d'acquisition correspondant et généralement à faire le nécessaire.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 10 avril 2008

Le Maire,
Conseiller Général,

Signé

Bernard FATH

**DEMANDE DE CLASSEMENT DES
VRD DU LOTISSEMENT
« Le Clos de Perliguey »**

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N° 2007/29 DU 28 JUIN 2007

Rapporteur : Monsieur FATH

Par lettre du 29 décembre 2006, Monsieur Bernard Gardère a sollicité la prise en charge de la voie de circulation constituée par la parcelle cadastrée CV 321 d'une contenance de 14a 71ca et des réseaux du lotissement « Le Clos de Perliguey ».

Les copropriétaires intéressés ont donné leur accord à cette opération.

L'acquisition amiable étant possible,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition de l'assiette de cette voie à titre gratuit et la prise en charge des réseaux .

En outre, aux termes de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière : « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

L'acquisition envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie, il est demandé au Conseil de décider de son classement dans le domaine public communal à dater de la signature de l'acte d'acquisition.

Le Conseil municipal,

Vu la demande de Monsieur Bernard Gardère en date du 29 décembre 2006 de prise en charge des V.R.D. du lotissement « Le Clos de Perliguey » ,

Vu l'autorisation de lotir n° LT 33 238 01R3008 délivrée le 24 septembre 2004,

Vu le certificat prévu par l'article R.315-36a du Code de l'Urbanisme délivré le 24 août 2005,

Vu le plan de cession,

Vu l'accord unanime des copropriétaires,

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière et notamment son alinéa 2,

après délibération et à l'UNANIMITE :

autorise l'acquisition à titre gratuit de la voie unique de circulation constituée par la parcelle cadastrée section CV n° 321 d'une contenance de 14a 71 ca et la prise en charge des réseaux du Lotissement « Le Clos de Perliguey »,

décide le classement de la voie dans le domaine public communal à dater de la signature de l'acte d'acquisition,

autorise Monsieur le Maire à passer l'acte d'acquisition correspondant et généralement à faire le nécessaire.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 10 avril 2008

Le Maire,
Conseiller Général,

Signé

Bernard FATH

**CLASSEMENT DE VOIES DANS LE
DOMAINE COMMUNAL**

Rapporteur : Monsieur FATH

Dans le cadre de la mise à la disposition de la Communauté de Communes de Montesquieu des voies de la Zone d'Activité de La Rivière consécutive au transfert de la compétence développement économique à cette collectivité, il convient de procéder au classement dans le domaine public communal d'une partie de la rue Gustave EIFFEL (BO145) et de la rue Pierre-Georges LATÉCOÈRE (BO 119) et de la rue Denis PAPIN dans sa totalité (BO 127) demeurées jusqu'à présent dans le domaine privé communal.

Ces voies sont ouvertes à la circulation publique depuis l'origine. Il s'agit donc de régulariser une situation de fait.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu le plan cadastral,

après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***décide*** le classement de ces voies ou parties de voies et des parcelles qui leur servent d'assiette dans le domaine public communal sur le fondement de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;
- ***retrocede*** gratuitement à la Communauté de Communes de Montesquieu ces voies qui ont un intérêt communautaire.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 10 avril 2008

Le Maire,
Conseiller Général,

Signé

Bernard FATH

**DENOMINATION ALLEE LOTISSEMENT
« LES TERRES ROUSSES »**

Rapporteur : Monsieur FATH

Le Conseil Municipal,

Vu la demande présentée par Monsieur et Madame ARNAUD,

Considérant la nécessité de dénommer la voie intérieure du lotissement
« Les Terres Rousses »,

après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***décide*** de dénommer la voie du lotissement « Les Terres Rousses »,
allée Denise LACHAUSSE,
- ***autorise*** Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 10 avril 2008

Le Maire,
Conseiller Général,

Signé

Bernard FATH

**EXTENSION RESEAU
D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES
CHEMIN DE BERTRANDILLE**

DOSSIER D'AVANT-PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur FATH

Dans le cadre de la programmation 2008 des études et travaux d'assainissement, le Conseil Municipal a retenu l'opération d'extension du réseau d'assainissement eaux usées sur le chemin de Bertrandille.

Cette opération, confiée pour la maîtrise d'œuvre au bureau d'études Philippe SANCHEZ, va permettre de raccorder, en réseau gravitaire, un grand nombre de maisons et de parcelles constructibles.

Les études étant à la phase de l'avant-projet définitif (A.P.D.),

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- **approuve** le document d'avant-projet ;
- **autorise** Monsieur le Maire à lancer une consultation selon la procédure adaptée définie par l'article 26 du Code des Marchés Publics ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise retenue et un avenant éventuel dans la limite de 5 % du montant du marché initial ;
- **sollicite** des subventions au taux maximum du Conseil Général de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
- **précise** que les crédits sont inscrits au budget annexe « Assainissement ».

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 10 avril 2008

Le Maire,
Conseiller Général,

Signé

Bernard FATH

**PRIME DE FIN D'ANNEE DU
PERSONNEL TERRITORIAL**

Rapporteur : Monsieur FATH

Il est rappelé que par délibération en date du 29 décembre 1986, le Conseil Municipal avait décidé, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, que la prime de fin d'année versée antérieurement par l'intermédiaire de l'Amicale du Personnel, aux agents titulaires et non titulaires, le serait pour l'avenir directement par le budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération en date du 29 décembre 1986 relative à la prime de fin d'année versée au personnel,

Vu la délibération en date du 2 décembre 1994 relative à la modification du régime indemnitaire,

après délibération et à l'UNANIMITE :

- **confirme** les délibérations précédentes,
- **fixe** à 618 €uros par agent le montant de la prime 2008, agents titulaires ou non titulaires. (Montant ramené au prorata temporis pour les agents à temps non complet ou partiel ou recrutés ou ayant cessé leur fonction en cours d'année).
- **décide** que la dite prime sera versée en une seule fois pour l'année 2008.
- **charge** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération,
- **précise** que les frais correspondants sont inscrits au Budget.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 10 avril 2008

Le Maire,
Conseiller Général,

Signé

Bernard FATH

**NOMINATION D'UN CONSEILLER
DE DEFENSE**

Rapporteur : Monsieur FATH

Par lettre du 27 mars 2008, Monsieur le Préfet transmettait le souhait de Monsieur le Ministre de la Défense, de faire désigner au sein du Conseil Municipal un Conseiller en charge des questions de défense.

Ce Conseiller a pour vocation de développer le lien Armée-Nation. Il est à ce titre, pour la commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la Région.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***désigne*** Monsieur Pierre POZZOBON dans cette fonction.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 10 avril 2008

Le Maire,
Conseiller Général,

Signé

Bernard FATH

TABLEAU DES EFFECTIFS ADAPTATIONS

Rapporteur : Monsieur FATH

Dans le cadre d'une mise à jour de l'ensemble des services, et compte tenu des besoins des services, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit, afin d'améliorer la qualité des services rendus à la population.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant création des statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Commune ci-dessous désignés,

Vu le tableau des effectifs établi par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2007,

après délibération et à l'UNANIMITE :

1°) décide de modifier le tableau des effectifs comme suit, à effet au 1^{er} mai 2008 :

Agents Titulaires - suppressions de poste –

A - EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		POSTES EXISTANTS	POSTES A SUPPRIMER	POSTES A CREER	EFFECTIFS BUDGETAIRES
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Attaché Principal - 1ère Classe	A	2	1	0	1
Rédacteur	B	4	3	0	1
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	4	3	0	1
Sous Total Services Administratifs		10	7	0	2+1
SECTEUR TECHNIQUE					
Contrôleur	B	1	1	0	0
Agent de Maîtrise	C	11	1	0	10
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	3	1	0	2
Sous Total Services Techniques		15	3	0	12
SECTEUR SPORTIF					
Conseiller des Activités Physiques et Sportives	A	2	2	0	0
Sous Total Service Sport		2	2	0	0
TOTAL GENERAL		27	12	0	15

2°) décide que les frais correspondants seront prévus sur le budget de la Commune

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 10 avril 2008

Le Maire,
Conseiller Général,

Signé

Bernard FATH

**CONSTITUTION D'UNE
COMMISSION COMMUNALE DES
IMPOTS**

Rapporteur : Monsieur FATH

Le Conseil Municipal,

- ***Vu*** la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux,
- ***Considérant*** qu'il appartient au Conseil Municipal de dresser une liste de présentation de 16 Commissaires titulaires et de 16 Commissaires suppléants parmi lesquels 8 de chaque seront désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux,

après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***fixe*** comme suit la liste de présentation des contribuables, étant rappelé qu'un titulaire et un suppléant doivent être domiciliés en dehors de la Commune et qu'un Commissaire titulaire et un suppléant doivent être propriétaires de bois ou forêts.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 10 avril 2008

Le Maire,
Conseiller Général,

Signé

Bernard FATH

MOTION

Rapporteur : Monsieur FATH

Le Conseil Municipal,

Vu le projet (à confirmer) de fermeture d'une classe à l'école maternelle Jean Jaurès,

Considérant qu'en raison de cette fermeture, il ne peut y avoir d'ouverture sur l'élémentaire et par conséquent des effectifs à 34 élèves par classe élémentaire,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir la qualité de l'enseignement souhaitée par les parents d'élèves et les enseignants,

après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***décide de demander*** à Monsieur l'Inspecteur d'Académie le maintien pour la rentrée scolaire de septembre 2008 de tous les postes ouverts en particulier à l'école maternelle Jean Jaurès, en permettant l'inscription des enfants à partir de l'âge de 2 ans,
- ***s'oppose*** à toute fermeture de classe à l'école maternelle Jean Jaurès, compte tenu des effectifs prévisionnels,
- ***charge*** Monsieur le Maire de transmettre cette motion auprès de Monsieur le Préfet et de Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 10 avril 2008

Le Maire,
Conseiller Général,

Signé

Bernard FATH